

DÉCISION

Portant approbation d'un contrat de cession tripartite de droit d'exploitation du spectacle « La Puce, le chameau et les autres »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant que la Commune de Coignières et SQY se sont rapprochées afin d'organiser des représentations de spectacles de danse à l'attention des élèves de maternelles de la Ville de Coignières ainsi qu'un atelier danse parents-enfants à la suite du spectacle en partenariat avec La Commanderie – Mission danse de SQY ;

Considérant dès lors qu'il convient de signer un contrat de cession de droits d'exploitation pour l'organisation de ces représentations et de l'atelier ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposé par SQY avec l'Association Ecorpsabulle, sise Hôtel de Ville, BP 330 50010 Saint-Lô cedex et représentée par Benjamin LECOINTE en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour trois représentations du spectacle « La Puce, le chameau et les autres » le mardi 29 novembre 2022 à 9h15, 10h30 et 14h15 et l'organisation d'un atelier danse parents-enfants le mercredi 30 novembre 2022 dans la salle de danse de l'Espace Alphonse Daudet à 10h30 ;

Considérant que SQY prend à sa charge 8300 € de frais de cession, 678.30 € de frais annexes, l'hébergement et le prix de l'atelier de 140 €, soit un montant total de 9118.30 € TTC pour l'organisation des représentations et de l'atelier ;

Considérant que la Ville de Coignières prend à sa charge 800 € de frais de cession, 563.70 € de frais annexes soit un montant total de 1363.70 € TTC pour l'organisation des représentations et de l'atelier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de cession tripartite avec SQY et l'Association Ecorpsabulle, sise Hôtel de Ville, BP 330 50010 Saint-Lô cedex et représentée par Benjamin LECOINTE en sa qualité de président pour l'organisation de trois représentations du spectacle « La Puce, le chameau et les autres » le mardi 29 novembre à 9h15, 10h30 et 14h15 et un atelier danse parents-enfants le mercredi 30 novembre à 10h30 pour un montant de 1363.70 € TTC à la charge de la Ville.

ARTICLE 2 – DIT que la somme 1363.70 € TTC est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 6 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18 novembre 2022,



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal
Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096